

Compte rendu de séance

Séance du 25 Août 2021

L'an 2021 et le 25 Août à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à JALOGNES, sous la présidence de GARNIER Jean Michel Président,

Présents : GARNIER Jean-Michel, Président, BLANCHET Sébastien, DE CHOULOT Etienne, FARGEAU Christophe, FAURE Nelly, FOUCHET Delphine, GILBERT Roland, GUIBLIN Pierre, LAMOUREUX Jean-Claude, LEGER Patrick, LIANO Jacques, MARIX Marie-France, MAURICE Nicolas, MOUTON Sylvie, PINSON Eric,

Suppléant(s) : JARRET Jeannine (de LACOUDRE Guy),

Excusé(s) ayant donné procuration : BAILLY Florence à MAURICE Nicolas, COLAS Jean-Marc à GARNIER Jean Michel, FLEURIER François à PINSON Eric, GIOT Jean-Yves à LIANO Jacques, LORRE Odile à MOUTON Sylvie, PAULAT Sophie à LEGER Patrick,

Excusé(s) : BREYER Yves, BUTOUR François, LAVALT Pierre, MARQ Pascale, MATELLINI Gabrielle, MAUPASTE Philippe, PRON Bénédicte, ROGER Etienne,

Absent(s) : BEATRIX Olivier, CADIOT Patricia, CHAPELIER Bruno, COMBETTE Olivier, DEMUEZ Rémi, DESNOUES Philippe, FROT Patricia, ITTE Christian, LACOUDRE Guy, LAURENT Serge, LEGERET Isabelle, RODRIGUES Arlindo.

Présent(s) sans voix délibérative : CHUPIN Erwan, RAVARD Valérie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 41
- Présents : 16

Date de la convocation : 13/08/2021

A été nommé(e) secrétaire : PINSON Eric

M. GARNIER Jean-Michel, Président du SIRVAA, souhaite la bienvenue aux délégués du SIRVAA ayant fait le déplacement et ouvre la séance du comité syndical à 18h30 en précisant que le quorum abaissé au tiers des membres est atteint.

Appel, recensement des pouvoirs

M. GARNIER réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants du SIRVAA et relève le nombre de votants et le nombre de procurations attribuées. En ouverture de séance, le nombre de délégués présent est de 16 et le nombre de procurations reçues de 6. Ainsi, le nombre de voix est porté à 22 et la majorité absolue fixée à 12 voix.

En accord avec le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, les dispositifs dérogatoires de règles de quorum et de pouvoirs sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, les **conditions de réunion du comité syndical** du SIRVAA organisé le 25 août 2021 prévoient que les **organes délibérants** ne délibèrent valablement que lorsque le **tiers de leurs membres** en exercice est présent et **qu'un membre** de cet organe peut être **porteur de deux pouvoirs**.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PINSON Eric est nommé secrétaire de séance.

Approbation du précédent compte-rendu (comité syndical du 23 juin 2021) :

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 22 voix

Le **compte-rendu du comité syndical du 23 juin 2021** est **approuvé à l'unanimité**.

Ordre du jour :

- 1 – Décision modificative au budget
- 2 – Adhésion au CNAS
- 3 – Contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux
- 4 – Création de poste pour le 2^{ème} agent technique
- 5 – Groupe de travail Ru-Vauvise et Aubois-affluents Loire et Allier
- 6 – Résultats marché public CTMA Aubois et affluents Loire et Allier
- 7 – Point actualité CTMA Ru-Vauvise
- 8 – Informations diverses
- 9 – Divers

1. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

M. GARNIER informe qu'entre le départ de Mme. LEBRET et l'arrivée de Mme. RAVARD, le **syndicat n'a pas pu transmettre** dans les temps la **déclaration sociale mensuelle** du mois de **mai 2021**. Celle-ci étant adressée hors délais, des **pénalités de retard** d'un montant de **359,94€** sont demandées par **l'URSSAF**.

Par ailleurs, il indique avoir lancé une **procédure de demande d'exonération** des frais de pénalités de retard. Toutefois, dans l'attente d'un retour de l'URSSAF sur cette demande, il convient au syndicat de prendre ses dispositions pour modifier le budget 2021.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

ADOPTION DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET - VIREMENT DE CREDIT - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Délibération 2021_SIRVAA_18

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2021 du Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents,

Monsieur le président propose au comité syndical d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Article 617 « Etudes et recherches » - 500€

Chapitre 067 « Charges exceptionnelles » : Article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » + 500 €

Le Comité Syndical **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder à la modification budgétaire ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2. ADHESION AU CNAS

M. GARNIER explique que les **collectivités territoriales** ont pour **obligation** la mise en place d'une **politique d'action sociale** pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2017 relatif à la fonction publique territoriale.

Le **C.N.A.S.**, Association loi 1901 à but non lucratif, est un **organisme** de portée **nationale** qui a pour **objet**, au titre de **l'action sociale**, **l'amélioration** des **conditions** de **vie** du **personnel** des **collectivités territoriales**, E.P.C.I. et autres structures éligibles et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...). Son offre mutualisée, solidaire et sociale, permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

En déclarant **adhérer** au **C.N.A.S.**, le **syndicat** lui **confie** la **gestion** de **l'action sociale** dont il souhaite faire bénéficier ses agents. Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. A travers cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources **humaines** et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcée de son personnel.

Deux possibilités d'adhésion :

- Au **1^{er} janvier** pour une **cotisation annuelle de 212, 00 € par agent** soit un total de 424, 00 € pour 2 agents ;
- Au **1^{er} septembre** pour une **cotisation proratisée de 70,67€ par agent** soit 141,34€ pour deux agents pour les 4 derniers mois de l'année.

Après quelques échanges entre les délégués du SIRVAA et ses agents, il est **proposé de réaliser une adhésion** au C.N.A.S. pour le **1^{er} septembre 2021**.

Par ailleurs, **M. GARNIER** indique qu'il est **nécessaire de désigner un représentant élu** auprès du C.N.A.S. **M. LIANO Jacques**, Vice-Président du SIRVAA en charge des finances et des ressources humaines se **porte volontaire pour représenter le syndicat** auprès du C.N.A.S.

Questions et remarques :

M. GILBERT Roland, délégué titulaire au SIRVAA demande si les agents ont besoin, durant les quatre derniers mois de l'année, de prestations sociales ; auquel cas, il est bon de démarrer la cotisation au 1er septembre.

M. GARNIER confirme que l'**adhésion au CNAS** était **prévue sur l'année 2021** et que par **conséquent les frais d'adhésion** ont été **inscrits au budget 2021**.

L'adhésion au CNAS est approuvée à l'unanimité.

ADHESION AU C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Délibération 2021_SIRVAA_19

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Article 71 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 5 de la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.
En retenant que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction..., voir liste exhaustive fixée dans le règlement "les prestations modalités pratiques") qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement "les prestations-modalités pratiques" du C.N.A.S. fixant les différentes prestations du C.N.A.S., leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Comité Syndical **DECIDE**

4. de **mettre en place** une **Action Sociale** en faveur du personnel en **adhérant** au **C.N.A.S.** à compter du **1^{er} septembre 2021** et **autorise**, en conséquence, **Monsieur le Président** à **signer la convention d'adhésion** au **C.N.A.S.** ;
5. de **verser** au **C.N.A.S.** une **cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1**.
La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,83}{\%}$
Effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
6. de **désigner M. LIANO Jacques, Vice-Président du SIRVAA** en charge des finances et des ressources humaines, en **qualité de délégué élu** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SYNDICAT

Délibération 2021_SIRVAA_20

Le Syndicat est lié par convention à la Mairie de PRECY concernant la location des bureaux du Syndicat. L'entretien n'est pas compris dans ce contrat.

Il est nécessaire de faire appel à une société de prestations de services pour 1 h 30 par mois.
L'ASSOCIATION SOLIDARITE EMPLOIS RURAUX a été approchée afin d'obtenir une estimation.
Elle s'élève à un coût total mensuel de 27, 60 €.

La cotisation annuelle est de 20 €.

(Dans le cadre de cette mise à disposition de personnel, fourniture du matériel et des produits par nos soins).

L'assemblée délibérante décide de **VALIDER** l'offre de l'Association A.S.E.R. et **AUTORISE** le Président à préparer, finaliser, effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4. CREATION DE POSTE POUR LE 2ème AGENT TECHNIQUE

M. GARNIER rappelle que le syndicat a fait le choix de procéder au **renforcement** de sa **cellule technique** avec le **recrutement d'un deuxième poste technique**. Cette décision découle du fait que le syndicat devra mener dès 2022 en parallèle la préparation et la réalisation des travaux pour le Contrat Territorial des bassins-versants du Ru et de la Vauvise tout en réalisant une nouvelle étude diagnostique préalable à un Contrat Territorial sur les bassins-versants de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier.

Ainsi, au vu de l'augmentation des missions de la cellule technique, le **syndicat** a **délibéré**, en séance du **31 mars 2021**, à la **création d'un poste de technicien rivières à temps plein** en catégorie B. Cette délibération précise que la prise de fonction sera possible à partir du 1^{er} octobre 2021.

Toutefois, lors de la **rédaction** de la **fiche de poste** avec le concours de **Mme. NORMAND Ludivine** du Conseil Départemental du Cher, il est apparu que le **poste** créé **nécessite** une **technicité importante** pour la **préparation des travaux** en rivières et **l'accompagnement des entreprises** lors de travaux. Ainsi, afin d'être **plus attractif** et **moins restrictif** sur le **profil** et les **compétences** recherchées, **M. GARNIER** propose au comité syndical de prendre une **nouvelle délibération** pour rendre ce **poste accessible** aux **titulaires de catégorie A** et **catégorie B**.

Par ailleurs, il indique, que la **prise de poste** ne serait plus à prévoir pour le 1^{er} octobre 2021, mais plutôt pour le **1^{er} novembre 2021 au minimum**, selon les durées nécessaires pour la publication de l'offre d'emploi (1 mois minimum, l'analyse des candidatures et également en cas de préavis potentiels du candidat retenu).

La **création d'un nouveau poste** pour le recrutement du deuxième agent technique est **approuvé** à l'unanimité.

M. GARNIER rappelle que à la suite de **toute modification, création ou suppression** d'emploi, il convient de **mettre à jour le tableau des effectifs**.

Questions et remarques :

M. GILBERT, souhaite savoir si le syndicat peut prétendre à des aides sur ce second poste technique.

M. GARNIER indique que le **syndicat ne pourra pas prétendre** à des **subventions** sur l'année **2021**, étant donné que le contrat territorial sur le Ru et la Vauvise n'est pas encore lancé. Toutefois, des **subventions** seront **possibles** à partir de **2022**.

M. CHUPIN Erwan, chargé de mission rivières du SIRVAA, ajoute qu'à **partir de 2022**, le syndicat pourra **prétendre** à une **aide globale de 80%** sur le premier et le second poste technique avec une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne élevée à 60% et une subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire élevée à 20%.

CREATION POSTE TECHNIQUE

Délibération 2021_SIRVAA_21

Mr le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Mr le Président propose, après en avoir délibéré :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé de missions rivières, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Mise en œuvre des travaux des programmes pluriannuels de restauration des milieux aquatiques et leurs ajustements périodiques ;
 - Définition technique des projets pour la réalisation des travaux ;
 - Conduite et suivi des travaux en lien avec les entreprises ;
 - Préparation des procédures administratives nécessaire à la réalisation de travaux (AIPR) et à la passation des marchés ;
 - Collaboration avec les partenaires techniques et financiers dans le cadre de l'exécution du programme d'action ;
 - Sensibilisation, information et communication auprès des collectivités, des propriétaires et exploitants

- Qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - des technicien principaux, des techniciens (catégorie B) et à défaut des ingénieurs (catégorie A) ;
- En cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi pourra être occupé par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra dans ce cas justifier de :
 - connaissances théoriques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), de la faune/flore/biodiversité et la gestion des milieux naturels
 - maîtrise des techniques de conduite de projet, d'études et de travaux en milieux aquatiques ;
 - connaissances des procédures de marchés publics ;
 - connaissance de la gestion de l'eau, de ses acteurs, du contexte réglementaire et des politiques publiques ;
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- Que le tableau des effectifs est modifié à compter du 25/08/2021 pour une prise de poste au 1^{er} novembre 2021 ;
- Que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'assemblée délibérante DECIDE la création de ce poste technique conformément aux termes ci-dessus énoncés et AUTORISE le Président à préparer, finaliser, effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT

Délibération 2021_SIRVAA-22

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les délibérations :

- 2021_SIRVAA_13-Modification du tableau des effectifs annule et remplace 2021_SIRVAA_05 ;
- 2021_SIRVAA_21-Création d'un poste technique

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire de service	Effectif pourvu et type d'emploi (titulaire/contractuel)	Rémunération
FILIERE TECHNIQUE					
Ingenieur territorial	A	2	35/35ème	1 – Contractuel*	IB/IM : 565 / 478
Technicien territorial principal	B	1	35/35ème	0	Selon l'échelle indiciaire correspondante
Technicien territorial	B	1	35/35ème	0	Selon l'échelle indiciaire correspondante
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	10/35ème	1 – Titulaire	Selon l'échelle indiciaire C2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	17,5/35ème	0	Selon l'échelle indiciaire C2

* conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié

Le comité syndical, à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5 – GROUPES DE TRAVAIL RU-VAUVISE ET AUBOIS-AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER

M. GARNIER indique qu'en accord avec l'article 9 du règlement intérieur du SIRVAA et étant donné que le SIRVAA œuvre en parallèle pour la réalisation de deux projets de contrats, le **syndicat a mis en place 2 groupes de travail territorialisés** en séance du Comité Syndical du mercredi 23 juin 2021, l'un sur le territoire du Ru et de la Vauvise et le second sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier. Il ajoute que seuls les délégués syndicaux, assistés par les agents de la collectivité peuvent faire partie de ces deux groupes de travail.

M. DE CHOULOT Etienne, Vice-Président du SIRVAA en charge du suivi des études et travaux sur le Ru et la Vauvise, informe avoir reçu une **demande d'inscription pour le groupe de travail sur le Ru et la Vauvise** de la part de **M. CHAPELIER Bruno**, délégué titulaire du SIRVAA.

Ainsi, le groupe de travail Ru-Vauvise est pour le moment constitué des personnes suivantes :

M. GARNIER Jean-Michel	• M. DE CHOULOT Etienne
• M. LIANO Jacques	• Mme MARQ Pascale
• M. MAURICE Nicolas	• M. LACOUDRE Guy
• M. PINSON Eric	• M. LEGER Patrick
• M. CHAPELIER Bruno	

Aucune nouvelle demande d'inscription pour le **groupe de travail sur l'Aubois** et les **affluents** de la **Loire** et de **l'Allier** n'étant recensée, ce dernier est constitué des personnes suivantes :

• M. GARNIER Jean-Michel	• M. DE CHOULOT Etienne
• M. LIANO Jacques	• Mme MARQ Pascale
• M. MAURICE Nicolas	• M. ITTE Christian
• M. LAMOUREUX Jean-Claude	• M. LACOUDRE Guy

Questions et remarques :

3) M. DE CHOULOT, indique avoir également reçu une demande d'inscription de la part de M. DOUSSET Jean-Paul, Président de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, pour le groupe de travail Ru-Vauvise.

M. GARNIER informe avoir également reçu cette **demande d'adhésion** de la part de M. DOUSSET pour ce **groupe de travail** et pour le **groupe de travail finances**. Toutefois, il explique avoir dû **décliner** cette demande d'inscription étant donné que ces **groupes de travail** sont à **destination** des **délégués titulaires ou suppléants élus au syndicat**.

Par ailleurs, **M. CHUPIN** ajoute que le **syndicat projette** de **proposer** une **réunion annuelle** des **maires et présidents de communautés de communes** afin de réaliser le **bilan de l'année écoulée** et de **présenter les projets de travaux et d'études** qui surviendront au cours de l'année.

6 – RESULTATS MARCHE PUBLIC CTMA AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER

M. GARNIER explique qu'avec la **validation** du **cahier technique** et des **pièces administratives** pour la réalisation de l'étude diagnostique préalable à la mise en place du Contrat Territorial sur les bassins-versants de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier, le syndicat a lancé une **consultation en marché public à procédure adaptée** du **vendredi 11 juin 2021 au mardi 6 juillet 2021**.

Durant cette consultation, **29 bureaux d'études** ont retiré un **Dossier de Consultation des Entreprises** (cf annexe 2 pour le registre de retrait de DCE) et seulement **3** ont **déposé** une **offre** avant la date limite de réception des offres du mardi 6 juillet 2021 à 17h00. Une **Commission d'Appels des Offres** s'est réunie à Précy le **mercredi 7 juillet 2021** afin de procéder à **l'ouverture des plis** et à **l'analyse des candidatures** réceptionnées. Suite à **l'analyse des dossiers**, il a été décidé **d'admettre les trois candidatures** présentées par les bureaux d'études suivants : _



Localisation	2 agences Chinon (37) et siège social La Ferté Bernard (72)	1 agence Arnières-sur Iton (27)	5 agences dont Dijon (21) et siège social à Quimper (29)
Création	2000	1995	2003
Secteur activité	Ingénierie et études techniques spécialisés dans les milieux aquatiques	Ingénierie et études techniques spécialisés dans les milieux aquatiques	Ingénierie et étude en eau et assainissement, aménagements urbains et rivières et bassins-versants
Effectif	9 répartis sur 2 agences	Entre 3 et 5	40 (2020), 19 (2016) et 7 (2010)
Chiffre affaires 2019	411 668€	691 000€	2 563 266€
Chiffre affaires 2018	366 110€	756 502€	2 092 920€
Chiffre affaires 2017	371 585€	545 000€	1 640 224€
Capital social (société.com)	8 100€	210 000€	8 000€

Par ailleurs, lors de la préparation du marché public, le syndicat a décidé de mettre en place **3 critères de notation des offres** avec :

- le **critère 1** de la « **qualité technique** » sur **50 points** présentant un sous critère pour la méthodologie évaluée sur 40 points et un sous-critère sur les références et CV sur 10 points ;
- le **critère 2** du « **prix** » sur **40 points** avec l'offre la moins onéreuse disposant du nombre maximum de points puis l'application d'un produit en croix inversé pour l'attribution du nombre de points pour les autres offres ;
- le **critère 3** des « **délais d'exécution et du phasage** » sur **10 points** avec l'offre présentant des délais d'exécution les plus courts disposant du nombre maximum de points puis l'application d'un produit en croix inversé pour l'attribution du nombre de points pour les autres offres.

La notation pour le critère 1 de la qualité technique est la suivante :

	Barème			
Phase 1 : pré-diagnostic	5	5	1,5	3
Phase 2 : diagnostic partagé	10	9	7	4
Phase 3 : programme d'action	14	7	9	12
Phase 4 : Documents DIG	4	2,5	0,75	4
Achèvement étude et restitution finale	2	2	0,5	1
Engagement qualité	3	3	2,5	2
Format	2	2	0,25	1
TOTAL sous critère méthodologie	40	30,5	21,5	27
CV équipe principale	4	2,5	4	1,5
CV équipe complémentaire	1	1	0,25	0,5
Références CTMA et études hydromorphologie	4	3,5	3,5	2
Références autres	1	0,25	0,75	0,5
TOTAL sous critère CV et références	10	7,25	8,5	4,5
Nombre de points attribués au critère qualité technique	50	<u>37,75</u>	30,00	31,50

M. CHUPIN explique que le **Bureau d'études SARL Rive** obtient la **meilleure note** pour le critère de la **qualité technique** grâce à la présentation d'un **cahier technique** présentant une **méthodologie complète** et incluant de **nombreux exemples de restitutions**. A contrario, le cahier technique du **bureau d'études CE3E** présente une **méthodologie détaillée** mais **oubliant l'intégration** de certaines **prestations demandées**. En ce qui concerne les références et **CV**, les bureaux d'études **CE3E et SARL Rive** présentent tous deux de **nombreuses références** d'études similaires sur les **10 dernières années** tandis que le bureau d'études **DCI Environnement** ne présente que **5 références** d'études similaires sur les **4 dernières années**. Ensuite, en termes de **personnel affecté** pour la réalisation de cette étude, le bureau d'études **DCI Environnement** présente une **équipe jeune** présentant **peu d'expérience** en comparaison avec **CE3E et SARL Rive** bien que spécialisée dans les études et travaux. Par ailleurs, avec **l'analyse** du chiffre d'affaires de **DCI environnement**, l'évolution de son personnel sur les 5 dernières années, la présence d'aucune référence antérieurs à 2016 dans le domaine des milieux aquatiques et la présence d'une jeune équipe affectée à cette étude **laisse à penser** que le **pôle « rivières et bassins-versants »** a été **ouvert récemment**.

La notation pour le critère 2 du prix est la suivante :



TRANCHE FERME	160 820,40€ TTC	202 995,00€ TTC	179 460,00€ TTC
Phase 1 : pré-diagnostic	22 909,20€ TTC	20 679,00€ TTC	27 120,00€ TTC
Phase 2 : diagnostic partagé	99 535,20€ TTC	104 466,00€ TTC	77 340,00€ TTC
Phase 3 : programme d'action	23 547,60€ TTC	42 450,00€ TTC	62 040,00€ TTC
Phase 4 : Documents DIG	9 523,20€ TTC	27 150€ TTC	11 100,00€ TTC
Achèvement de l'étude	5 305,20€ TTC	8 250,00€ TTC	1 860,00€ TTC
TRANCHE OPTIONNELLE N°3 (150 kilomètres supplémentaires)	40 999,20€ TTC	57 855,00€ TTC	34 740,00€ TTC
TOTAL TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE N°3	<u>201 819,60€ TTC</u>	260 850,00€ TTC	214 200,00€ TTC
Nombre de points attribués Critère prix	<u>40</u>	30,95	37,69

M. GARNIER présente les **montants définis** par les 3 bureaux d'études pour la **réalisation** de cette **étude diagnostique** partagée pour la mise en place d'un contrat territorial. Ainsi, le Bureau d'études présentant un **coût de réalisation le plus bas** pour cette étude est la **SARL Rive** avec un montant de la **tranche ferme** de **160 820,40€ TTC** et un montant de la **tranche ferme avec la tranche optionnelle n°3** de **201 819,60€ TTC**.

Il précise que le **montant de la tranche ferme** est **supérieur** à la **prévision budgétaire** de **150 000€** faite par le syndicat. Il affirme donc qu'au vu des **spécificités** de cette étude, et du fait que le **programme d'action** ne sera **développé que sur 4 ans** au lieu de 6, qu'il ne sera **pas nécessaire d'affermir** l'une des trois **tranches optionnelles**.

La notation pour le critère 3 du délai d'exécution et du phasage est la suivante :



Phase 1 : pré-diagnostic (90 jours)	90 jours	90 jours	90 jours
Phase 2 : diagnostic partagé (300 jours)	300 jours	300 jours	217 jours
Phase 3 : programme d'action (90 + 30 jours)	120 jours	120 jours	120 jours
Phase 4 : Documents DIG (60 jours)	45 jours	60 jours	35 jours
Achèvement de l'étude (30 jours)	15 jours	30 jours	14 jours
Autre	2 jours	0 jours	0 jours
TOTAL délais d'exécution (600 jours) et phasage (1^{er} sept 21 à 31 juil 23)	572 jours 1 ^{er} sept 21 au 15 juin 23	600 jours 1 ^{er} sept 21 au 31 oct 23	476 jours 1 ^{er} sept 21 au 15 mai 23

Nombre de points attribués Critère délais	8,32	7,93	<u>10</u>
---	-------------	-------------	------------------

M. GARNIER argumente les durées d'exécutions présentées par les 3 bureaux d'études. Le bureau d'études DCI Environnement est celui qui prévoit des délais d'exécution les plus courts pour la réalisation de cette étude avec 476 jours sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 15 mai 2023. Toutefois, il indique que le bureau d'études CE3E et DCI environnement prévoient respectivement 3 mois et 2 mois et demi d'arrêt de réalisation de cette étude tandis que le bureau d'études SARL Rive propose de réaliser cette étude en continu. Ainsi, en analysant la date supposée de fin d'étude fixée au 31 juillet 2021, la SARL RIVE propose de finaliser l'étude pour le 15 juin 2023, CE3E propose de finaliser cette étude pour le 31 octobre 2023 et DCI Environnement propose de finaliser l'étude pour le 15 mai 2023.

Ainsi, la notation finale des trois offres pour l'attribution du marché est la suivante :



Critère méthodologie (50 points)	37,75	30,00	31,50
Sous critère qualité technique (40 points)	30,50	21,50	27,00
Sous critère CV et références (10 points)	7,25	8,50	4,50
Critère prix (40 points)	40,00	30,95	37,69
Critère délais d'exécution et phasage (10 points)	8,32	7,93	10,00

Total	<u>86,07</u>	68,88	79,19
--------------	---------------------	--------------	--------------

M. GARNIER propose de valider la décision émise par la Commission d'Appel des Offres du mercredi 19 août 2021 et donc d'attribuer le marché pour la réalisation de l'étude diagnostique préalable au Contrat Territorial des bassins-versants de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier au Bureau d'études SARL Rive.

La proposition du Président est approuvée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - REALISATION DE L'ETUDE DISGNOSTIQUE C.T.M.A. AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Délibération 2021_SIRVAA_23

Un appel d'offres a été lancé concernant le marché suivant : "Etude diiagnostic préalable au Contrat Territorial du bassin-versant de l'Aubois et des bassins-versants des affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher".

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositiions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles non cumulatives. La tranche ferme est divisée en 4 phases pirncipales distinctes :

- Phase 1 : Etat des lieux et pré-diagnostic (450 kms de cours d'eau),
- Phase 2 : Diagnostic partagé (300 kms de cours d'eau),
- Phase 3 : Programme d'action et indicateurs de suivi (300 kms de cours d'eau),
- Phase 4 : Dossiers réglementaires DIG et DLE (300 kms de cours d'eau).




Les trois tranches optionnelles ont été mises en place afin de permettre l'augmentation du linéaire de cours d'eau concerné par cette étude diagnostic.

L'affermissement d'une tranche optionnelle sera décidé selon les résultats apportés par le pré-diagnostic, selon l'avis des partenaires techniques et financiers, et selon les capacités financières du Syndicat.

Lors de la procédure de marché public, 3 offres ont été déposées directement sur la plateforme dématérialisée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/08/2021.

Suite à l'analyse des différents critères et à l'application du barème de notation, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. RIVE.

			
Critère méthodologie (50 points)	37,75	30,00	31,50
Sous critère qualité technique (40 points)	30,50	21,50	27,00
Sous critère CV et références (10 points)	7,25	8,50	4,50
Critère prix (40 points)	40,00	30,95	37,69
Critère délais d'exécution et phasage (10 points)	8,32	7,93	10,00
Total	86,07	68,88	79,19

L'assemblée délibérante
DECIDE

à l'unanimité, de retenir l'offre de l'Entreprise S.A.R.L. RIVE pour les montant suivants :

AUTORISE

le Président à préparer, finaliser, effectuer toute les démarches nécessaires et signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Coût tranche ferme

Montant HT : 134 017,00€
TVA : 26 803,40€
Montant TTC : 160 820,40€

Coûts tranche optionnelle 1 (50km)

Montant HT : 12 308,00€
TVA : 2 461,60€
Montant TTC : 14 769,60€

Coûts tranche optionnelle 2 (100km)

Montant HT : 23 237,00€
TVA : 4 647,40€
Montant TTC : 27 884,40€

Coûts tranche optionnelle 3 (150km)

Montant HT : 34 166,00€
TVA : 6 833,20€
Montant TTC : 40 999,20€

7 – POINT ACTUALITE CTMA RU-VAUVISE

M. GARNIER informe que l'étude diagnostique préalable au Contrat Territorial des bassins-versants du Ru et de la Vauvise arrive à son terme. En effet, le bureau d'études CE3E a transmis une nouvelle version du dossier réglementaire associant la Déclaration d'Intérêt Général avec le Dossier Loi sur l'eau.

M. CHUPIN indique après une première relecture que le document répond aux attentes de la DDT du Cher. Par ailleurs, en accord avec la DDT du Cher, le syndicat va viser une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et non une procédure d'admission. Le fait de passer par une procédure de déclaration permettra pour le syndicat d'alléger les démarches administratives et de rattraper le temps perdu pour réaliser les premiers travaux pour l'été 2022.

Il ajoute que cette procédure de déclaration sera toujours accompagnée d'une consultation des riverains et des élus avec la réalisation d'une enquête publique et que cette dernière ne surpassera pas un avis défavorable émis par un propriétaire à l'encontre d'un projet.

Ensuite, **M. GARNIER** explique que pour solder l'étude diagnostique préalable au Contrat Territorial, le syndicat attend la réception de l'ensemble des documents produits (cartes, bases de données, photographiques, rapports finaux, ...) et la réception des rapports finaux imprimés en 10 exemplaires. A ce titre, il ajoute que le bureau d'études CE3E a de nouveau posé problème, puisque le directeur souhaitait envoyer 1 seul exemplaire des rapports finaux au lieu des 10 demandées. Un mail, expédié le mardi 10 août 2021, informe que le syndicat ne réalisera pas le solde de paiement de l'étude tant qu'au moins 5 dossiers n'auront pas été transmis. Le bureau d'études n'a pas encore envoyé de réponse à l'heure actuelle.

Enfin, **M. GARNIER** indique que **M. CHUPIN** a rédigé le document de stratégie de Contrat Territorial attendu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour permettre la signature du Contrat Territorial. Ce document reprend les grandes orientations du syndicat pour la mise en œuvre de son Contrat Territorial ainsi que les travaux projetés. Ce document de stratégie devra être présenté au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui se réunira au cours du mois d'octobre.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 – Journée de formation du mardi 29 juin 2021

M. GARNIER informe que le conseil départemental du Cher à organisé une journée de formation et de sensibilisation sur les milieux aquatique le mardi 29 juin 2021. Cette journée de formation à destination des élus du SIRVAA et du SIAB3A, s'est déroulé en deux temps avec une présentation en salle dans la matinée et une visite de terrain pour apercevoir des travaux de restauration morphologiques sur le ruisseau du Vernais à Bannegon.

M. CHUPIN résume les thèmes abordés lors de cette journée de formation en donnant quelques chiffres clefs :

- Le fonctionnement des cours d'eau et les services écosystémiques (avantages) rendus par la nature en termes de régulation des inondations, de capacité auto épuratoire, de régulation des températures. Selon une étude de l'ONU de 2005, 60% des services rendus par les milieux aquatiques sont en déclin à cause de l'artificialisation des milieux et des pressions humaines exercées. Un milieu en bonne santé et en bon état de fonctionnement (bon état écologique) est un milieu qui sera plus résistant et résilient face à des pressions ;
- L'impact des obstacles à l'écoulement sur la quantité d'eau (étude de l'OFB évaluation les pertes par évaporation des plans d'eau à 0,5l/s/ha sur les 100 jours les plus chauds) et la qualité de l'eau et des habitats aquatiques (réchauffement des eaux, barrière physique pour les sédiments et les poissons) ;
- L'importance des annexes hydrauliques (mares, bras morts, zones humides) pour gérer la quantité d'eau (rétention d'eau en période de crue et soutien en étiage) et la qualité de la ressource (capacité auto épuratoire de la végétation pouvant atteindre des rendements intéressants sur certains produits phyto sanitaires) ;
- L'intégration de l'enjeu lié au changement climatique pour la gestion de la ressource en eau. Le réchauffement de la température moyenne d'1°C permet d'augmenter la capacité de stockage de l'eau de 7% dans l'atmosphère ce qui contribue à une évolution de la répartition spatiale et temporelle des précipitations. De plus, une étude menée par l'IRSTEA, Météo France et le cabinet d'études BRL ingénierie prévoit une baisse des débits de -20 à -30% entre 2010 et 2070, augmentant la sensibilité des milieux aux assecs (projet explore 2070).

Par ailleurs, **M. CHUPIN** présente une **notion d'équilibre dynamique**, notion fondamentale pour apprécier le **fonctionnement d'un cours d'eau**. Un cours d'eau va **constamment chercher un équilibre entre son débit liquide** (quantité d'eau en transit) et son **débit solide** (sédiments véhiculés par le cours d'eau). Ainsi, en cas de **déséquilibre** entre le débit liquide et le débit solide, le cours d'eau va avoir tendance à **éroder les berges et le fond du lit** (débit liquide > débit solide) ou au contraire à **déposer ses sédiments et s'ensaver** (débit liquide < débit solide) pour **pouvoir se réajuster**.

8.2 – Organisation d'une réunion de Bureau

M. GARNIER explique qu'il souhaite organiser une réunion de Bureau sur le **mois de septembre 2021** afin de travailler sur le développement de documents associés aux ressources humaines (document de lignes directrices de gestion, document unique, RIFSEEP).

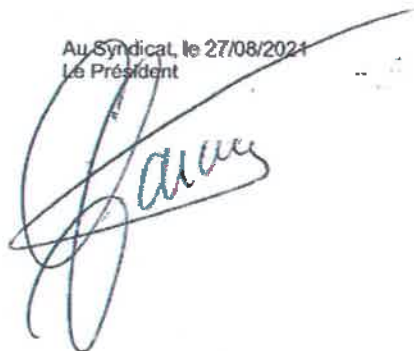
8.3 – Point sur les restrictions d'eau en période estivale

M. GARNIER indique que le **bassin-versant de l'Aubois** est passé sous le **seuil de crise** et que le **bassin-versant de la Vauvise** est passé sous le **seuil d'alerte** malgré les précipitations estivales. Le passage sous ces seuils entraîne une **restriction temporaire des usages de l'eau** sur les communes concernées.

6. DIVERS

L'ordre du jour ayant été épuisé, **M. GARNIER** lève la séance du comité syndical du 25 août 2021 à 19h30.

Au Syndicat, le 27/08/2021
Le Président



Par ailleurs, **M. CHUPIN** présente une **notion d'équilibre dynamique**, notion fondamentale pour apprécier le **fonctionnement** d'un **cours d'eau**. Un cours d'eau va **constamment chercher un équilibre** entre son **débit liquide** (quantité d'eau en transit) et son **débit solide** (sédiments véhiculés par le cours d'eau). Ainsi, en cas de **déséquilibre** entre le débit liquide et le débit solide, le cours d'eau va avoir tendance à **éroder les berges et le fond du lit** (débit liquide > débit solide) ou au contraire à **déposer ses sédiments** et s'envaser (débit liquide < débit solide) pour **pouvoir se réajuster**.

8.2 – Organisation d'une réunion de Bureau

M. GARNIER explique qu'il souhaite organiser une réunion de Bureau sur le mois de septembre 2021 afin de travailler sur le développement de documents associés aux ressources humaines (document de lignes directrices de gestion, document unique, RIFSEEP).

8.3 – Point sur les restrictions d'eau en période estivale

M. GARNIER indique que le **bassin-versant de l'Aubois** est passé sous le **seuil de crise** et que le **bassin-versant de la Vauvise** est passé sous le **seuil d'alerte** malgré les précipitations estivales. Le passage sous ces seuils entraîne une **restriction temporaire des usages** de l'eau sur les communes concernées.

9. DIVERS

L'ordre du jour ayant été épuisé, **M. GARNIER** lève la séance du comité syndical du 25 août 2021 à 19h30.



Au Syndicat, le 27/08/2021
Le Président